

ARRÊTÉ

DIRECTION
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

portant rectification de l'autorisation d'exploiter
une carrière par la S.C.R. TOURAINE.

N° 14.579 bis

LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

- VU l'arrêté préfectoral n° 14.579 du 22 juillet 1996 autorisant la S.C.R. TOURAINE à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de LA CELLE SAINT AVANT aux lieux-dits "le Carroi Potet" et "les Fontennelles" et de la commune de DESCARTES, lieu-dit "la Taille de la Justice" ;
- VU le rapport en date du 25 novembre 1996 de l'inspecteur des installations classées ;
- VU la lettre du 13 janvier 1997 de la Société S.C.R. TOURAINE ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTÉ :

Article 1er

La superficie d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de sables et de graviers visée dans l'arrêté susvisé est ainsi rectifiée :

Suppression de 76 a 56 ca sur les parcelles suivantes : ZA 7 et CR 34 sur la commune de DESCARTES, pour partie CR 34 sur la commune de LA CELLE SAINT AVANT.

Article 2

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, MM. les Maires de DESCARTES et de LA CELLE SAINT AVANT et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à TOURS, le 11 FEV. 1997

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bernard SCHMELTZ



15-818
Le Chef de Bureau,

E. BANCHEZ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité